

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 16.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Ether de pétrole - essence 60°-95°C
- **Code du produit:** 9994036
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
CONATEX SARL
7 rue Poincaré - Bât.B
57200 Sarreguemines - France
Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56
Fax: +33 (0)3 68 78 13 57
Adresse e-mail: info@conatex.fr
- **Service chargé des renseignements:** Département de la sécurité des produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France : Numéro d'appel I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 ou 112 (24/24h)
Belgique, Luxembourg, Suisse: 112 (24/24h)
Pour des renseignements techniques, pendant les horaires d'ouverture : +33 (0)3 68 78 13 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Indications complémentaires:** Réservé aux utilisateurs professionnels.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Ether de pétrole - essence 60°-95°C

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement Danger**· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan
n-hexane

Kohlenwasserstoffe C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan

Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene

· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, du sable, de la poudre d'extinction pour l'extinction.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· **2.3 Autres dangers**

Les produits chimiques présentent en principe des risques particuliers. Ils ne doivent donc être manipulés qu'avec le soin nécessaire par un personnel formé à cet effet.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**· **Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.· **Composants dangereux:**

Numéro CE: 926-605-8	Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	50-100%
Numéro CE: 921-024-6	Kohlenwasserstoffe C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50-100%
Numéro CE: 927-510-4	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50-100%
Numéro CE: 931-254-9	Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	25-50%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Ether de pétrole - essence 60°-95°C

		(suite de la page 2)
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	≥5- <10%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2	cyclohexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥0,25- <2,5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:**

Autoprotection du secouriste.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **Après inhalation:**

Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles ou de doute.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Faire entrer de l'air frais.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles ou de doute.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. En cas d'apparition de troubles ou de doute, demander conseil à un médecin.

· **Après ingestion:**

Ne pas provoquer de vomissements.

Risque d'aspiration !

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Migraine

Vertiges

Etourdissement

Perte de conscience

Fatigue

Nausées

Troubles du système nerveux central

A un effet dégraissant sur la peau

Effets irritants

· **Risques**

Risque d'aspiration

Risque d'œdème pulmonaire.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO2)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Ether de pétrole - essence 60°-95°C

(suite de la page 3)

- CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Inflammable.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Réamorçage possible à grande distance.
Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Combattre l'incendie avec les précautions d'usage à une distance raisonnable.
Combattre l'incendie avec les précautions d'usage à une distance raisonnable.
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Veiller à une aération suffisante.
Porter un vêtement personnel de protection.
Tenir les personnes non protégées à l'écart.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Couvrir les canalisations.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Produits de combustion dangereux : voir section 5.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **Température de stockage recommandée:** Aucune information n'est disponible.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Ether de pétrole - essence 60°-95°C

(suite de la page 4)

- **Classe de stockage:** 3
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

110-54-3 n-hexane

VLEP Valeur à long terme: 72 mg/m³, 20 ppm
R2

110-82-7 cyclohexane

VLEP Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 375 ppm
Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm
(11)

· DNEL

Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan

Oral	Effets chroniques - systémiques	1.301 mg/kg (humain)
Dermique	Chronique - effets systémiques	13.964 mg/kg (travailleur (industriel))
Inhalatoire	chronique - effets systémiques	1.377 mg/kg (humain)
		5.306 mg/m ³ (travailleur (industriel))
		1.131 mg/m ³ (humain)

Kohlenwasserstoffe C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan

Oral	Effets chroniques - systémiques	699 mg/kg (humain)
Dermique	Chronique - effets systémiques	773 mg/kg (travailleur (industriel))
Inhalatoire	chronique - effets systémiques	699 mg/kg (humain)
		2.035 mg/m ³ (travailleur (industriel))
		608 mg/m ³ (humain)

Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene

Oral	Effets chroniques - systémiques	149 mg/kg (humain)
Dermique	Chronique - effets systémiques	300 mg/kg (travailleur (industriel))
Inhalatoire	chronique - effets systémiques	149 mg/kg (humain)
		2.085 mg/m ³ (travailleur (industriel))
		477 mg/m ³ (humain)

Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan

Oral	Effets chroniques - systémiques	1.301 mg/kg (humain)
Dermique	Chronique - effets systémiques	13.964 mg/kg (travailleur (industriel))
Inhalatoire	chronique - effets systémiques	1.377 mg/kg (humain)
		5.306 mg/m ³ (travailleur (industriel))
		1.137 mg/m ³ (humain)

110-82-7 cyclohexane

Oral	Exposition à long terme - effets systémiques	59,4 mg/kg (humain)
Dermique	Langzeit-Exposition - systemische Effekte (en anglais)	2.016 mg/kg (travailleur (industriel))
Inhalatoire	Exposition à long terme - effets locaux	1.186 mg/kg (humain)
		700 mg/m ³ (travailleur (industriel))
		206 mg/m ³ (humain)
	Chronique - effets systémiques	700 mg/m ³ (travailleur (industriel))

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Ether de pétrole - essence 60°-95°C

(suite de la page 5)

	206 mg/m ³ (humain)
Exposition à court terme - effets locaux	700 mg/m ³ (travailleur (industriel))
	412 mg/m ³ (humain)
Exposition à court terme - effets systémiques	700 mg/m ³ (travailleur (industriel))
	412 mg/m ³ (humain)

· **PNEC****110-82-7 cyclohexane**

- 2,99 mg/kg (sol)
- 3,627 mg/kg (sédiments d'eau douce)
- 3,24 mg/L (station d'épuration)
- 0,207 mg/L (eau de mer)
- 0,207 mg/L (les rejets intermittents)
- 0,207 mg/L (eau douce)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : Formation d'aérosols ou de brouillard

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée : > 0,11 mm

Valeur de perméation : niveau > 480 min

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,11 mm

Valeur de perméation : niveau ≥ 480 min

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Ether de pétrole - essence 60°-95°C

(suite de la page 7)

· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Risque d'inflammation, les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air
- **10.2 Stabilité chimique**
Le matériau est stable dans des conditions environnementales normales et dans les conditions de température et de pression attendues lors du stockage et de la manipulation.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction violente avec :
Oxydants puissants
- **10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- **10.5 Matières incompatibles:** Produits en caoutchouc
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres produits toxiques ne sont pas à exclure.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>20 mg/l (rat)

Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene

Oral	LD50	>5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.920 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>23,3 mg/l (rat)

Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>20 mg/l (rat)

110-54-3 n-hexane

Oral	LD50	16.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Ether de pétrole - essence 60°-95°C

(suite de la page 8)

Dermique	LD50	>3.350 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	259,3 mg/l (rat)
110-82-7 cyclohexane		
Oral	LD50	12.705 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>32.880 mg/l (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Indications toxicologiques complémentaires:** -
- **Sensibilisation** Aucune information disponible.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité** Aucune information disponible.

- **Toxicité aquatique:**

110-54-3 n-hexane

LC50/96h 2,5 mg/L (Pimephales promelas)

110-82-7 cyclohexane

LC50/96h 4,53 mg/L (poisson, perche soleil)

IC50/72h 9,317 mg/L (algues (algues vertes))

EC50 (5 min) 200 mg/L (Photobacterium phosphoreum)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan

Dégradabilité biologique 98 %

Kohlenwasserstoffe C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan

Dégradabilité biologique 81 %

Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene

Dégradabilité biologique 98 %

Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan

Dégradabilité biologique 98 %

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Ether de pétrole - essence 60°-95°C



(suite de la page 9)

- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes** Danger pour l'eau potable.
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
à l'endroit indiqué.
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**
L'attribution des numéros de code de déchets/des désignations de déchets doit être effectuée conformément à l'OCEC, en fonction des branches et des processus.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les déchets doivent être triés de manière à pouvoir être traités séparément par les installations de gestion des déchets municipales ou nationales.
peuvent être traités. Veuillez vous référer aux réglementations nationales ou régionales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA | <p style="text-align: right;">UN3295</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA | <p style="text-align: right;">3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.,
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S., MARINE
POLLUTANT
HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG | |
| <div style="display: flex; align-items: center; gap: 20px;">   </div> | |
| <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette | <p style="text-align: right;">3 Liquides inflammables.
3</p> |

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Ether de pétrole - essence 60°-95°C

(suite de la page 10)

· IATA



· Class 3 Liquides inflammables.
· Label 3

· 14.4 Groupe d'emballage II
· ADR, IMDG, IATA

· 14.5 Dangers pour l'environnement
· Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33
· No EMS: F-E,S-D
· Stowage Category E

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR
· Quantités limitées (LQ) 1L
· Quantités exceptées (EQ) Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport 2
· Code de restriction en tunnels D/E

· IMDG
· Limited quantities (LQ) 1L
· Excepted quantities (EQ) Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 57

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Ether de pétrole - essence 60°-95°C

(suite de la page 11)

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes selon le règlement REACH CE n° 1907/2006, art.57, au-delà de la limite légale de concentration de > 0,1%(W/W).

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Liquides inflammables

D'après les données d'essais

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Jugement d'experts

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Danger par aspiration

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:** Produktionsleitung (ORG Laborchemie GmbH)

· **Contact:** Frau Rösing (ORG Laborchemie GmbH)

· **Numéro de la version précédente:** 1

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Ether de pétrole - essence 60°-95°C

(suite de la page 12)

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

FR